09B2869

# SOLUX

**Société par actions simplifiée au capital de 2 079 397 euros**
**Siège social : Moulin de la Cassadotte, 33380 BIGANOS**
**RCS BORDEAUX 514 801 109 00018**

Décision des actionnaires

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 6 FEV. 2012

sous le N° 2336

***Les soussignés,***

La société LA CASSADOTTE, Société par actions simplifiée au capital de 1 470 000 euros, ayant son siège social MOULIN DE LA CASSADOTTE, 33380 BIGANOS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS BORDEAUX 489 396 457, Représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur JEAN-PASCAL FERAY

La société PAOMAH, Société par actions simplifiée au capital de 358 750 euros, ayant son siège social 12 avenue des Galipes Le Pyla, 33115 PYLA SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS BORDEAUX 497 771 501, Représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur JEAN-PASCAL FERAY

La société NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE DU HAUT DOUBS, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, dont le siège social est Route de Sanguinet - Camping La Rive, 40600 BISCARROSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 348 464 678 R.C.S. MONT DE MARSAN, Représentée aux présentes par son gérant DENIS DEVILLAIRS

***Après avoir exposé :***

1° Qu'ils sont les seuls actionnaires de la société par actions simplifiée dénommée SOLUX, Société par actions simplifiée au capital de 2 079 397 euros, dont le siège social est situé Moulin de la Cassadotte, 33380 BIGANOS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro SIREN 514 801 109.

2° Qu'aux termes de l'article 25 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les actionnaires exprimé dans un acte.

3° Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants rapport du président.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes

**Première décision**

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 3 mois et sera clos le 31 mars 2012.

Les associés modifient l'article 31 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 mars."

JPF

**Deuxième décision**

Tous pouvoirs sont donnés à au président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité y afférentes, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires tenu au siège social.

Fait à Biganos le 5 janvier 2012
En 4 originaux

